

PF 010 150612
PF EL
OB - - -

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
- 6 AOUT 2012
SOUS LE N° 11446

2M SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.500 euros

Siège social : 4, rue de Charenton - 94140 Alfortville

1131240

PROCES-VERBAL DE DECISION
DE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 juin 2012

L'an Deux Mille Douze,

Le 15 Juin, à 10 heures,

les associés de la SARL 2M SOLUTION, société à responsabilité limitée au capital de 8.500 Euros, divisé en 8.500 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Morgan DJORNO..... 4.250 parts
- Monsieur Mikhaël OBADIA..... 4.250 parts

Total des parts 8.500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL
 Le 17/07/2012 Bordereau n°2012/599 Case n°15 Ext 5058
 Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €
 Total liquidé : quatre cent treize euros
 Montant reçu : quatre cent treize euros
 L'Agent des impôts

Amrury GRIMOIN
Agent
des Finances Publiques

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 21.500 Euros par la création de 21.500 parts nouvelles à libérer par voie de capitalisation d'une même somme de 21.500 Euros prélevée sur le poste « report à nouveau »,
- Changement de gérant,
- Rémunération de la gérance,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 21.500 Euros pour le porter d'une somme de 8.500 Euros à 30.000 Euros, par création de 21.500 parts nouvelles, à souscrire par voie de capitalisation d'une même somme de 21.500 Euros prélevée sur le poste de « Report à nouveau »

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 21.500 parts nouvelles de 1 Euro, numérotés de 8.501 à 30.000, qui seront attribuées gratuitement aux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

no

no

DEUXIEME RESOLUTION

Lesdites parts nouvelles sont, en conséquence, attribuées à :

- à Monsieur Morgan DJORNO demeurant au 21 Place Salvador Allende - 94140 Alforville, déjà associé, à concurrence de 10.750 parts numérotés de 8.501 à 19.250 inclus
- à Monsieur Mikhaël OBADIA demeurant au 112, rue du petit chateau à Charenton le pont (94220), déjà associé, à concurrence 10.750 parts numérotés de 19.251 à 30.000 inclus.

Total égal au nombre de parts à souscrire soit 21.500 parts.

La collectivité des associés déclare expressément que ces 21.500 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Les impôts éventuellement dus en cas de remboursement des sommes dont l'incorporation au capital vient d'être décidée, seront étalées sur toutes les parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE Euros (30.000 Euros).

Il est divisé en 30.000 parts de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 30.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

● Monsieur Morgan DJORNO

à concurrence de QUINZE MILLE parts,
numérotées de 1 à 2.550, de 5.001 à 6.700 et de 8.501 à 19.250, ci 15.000 parts

● Monsieur Mikhaël OBADIA

à concurrence de QUINZE MILLE parts,
numérotées de 2.551 à 5.000, de 6.701 à 8.500 et 19.251 à 30.000, ci 15.000 parts

h0

Mo

Total égal au nombre de parts composant le capital social : _____
TRENTÉ MILLES parts, ci 30.000 parts

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérés lors de l'augmentation de capital et qu'elles leurs sont attribués entièrement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de **Madame Barbara Djorno** de démissionner de ses fonctions de Gérant et tout en regrettant cette décision, accepte cette démission à compter de ce jour.

En outre, l'Assemblée Générale statuera sur le quitus pour l'exécution des fonctions de Gérant de **Madame Barbara Djorno**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-gérant :

- **Monsieur Morgan DJORNO**

Demeurant 21, place Salvador Allende - 94140 Alfortville

Né le 18/08/1987 à Vitry sur seine (94400)

De nationalité Française

Célibataire

- **Monsieur Mikhaël OBADIA**

Demeurant 112, rue du petit château - 94220 Charenton le pont

Né le 20/02/1982 à Jérusalem (Israël)

De nationalité Française

Marié

h.d

do

Pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Ils auront les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux conférés dans les statuts de la société.

Monsieur Morgan DJORNO et Monsieur Mikhaël OBADIA présents à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions de Gérante qui viennent de leur être confiées, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de rémunération à la Gérante et ce, jusqu'à nouvelle décision des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Morgan DJORNO



Monsieur Mikhaël OBADIA

